

Jeux Olympiques de Paris 2024

Processus de sélection en Gymnastique Artistique Masculine

PREAMBULE

« L'ambition française est d'atteindre la finale des JO et de se confronter pour un podium olympique ».

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 03/05/2022, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym), cette dernière a validé le 01/04/2022, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFGym, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés et suppléants à l'issue des épreuves qualificatives mises en place par la FIG critère 6 et Critère 7. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Épreuves de Gymnastique Artistique Masculine :

- Qualifications du concours multiple : 14 CNO (un groupe par CNO)
- Finale du Concours multiple : 8 CNO

1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

- Maximum une (1) équipe de cinq (5) athlètes par CNO,
- Maximum de trois (3) athlètes par CNO si l'équipe n'est pas qualifiée

1.3. Mode d'attribution des quotas : (voir document FIG : Olympic Qualification System Paris 2024 AG)

- **Critère 1** : Championnats du Monde, Liverpool (GB) du 29 octobre au 06 novembre 2022 : **3 équipes qualifiées (15 athlètes)**.
Les trois CNO les mieux classées de la compétition par équipe décrocheront chacun un quota Equipe pour leur CNO.
- **Critère 2** : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **9 équipes qualifiées (45 athlètes)**.
Les 9 CNO les mieux classés selon les résultats du classement par équipe qui ne sont pas encore qualifiés selon le critère 1 obtiendront un quota Equipe pour leur CNO.
- **Critère 3** : : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **3 athlètes**.
Les 3 CNO les mieux classés dans les résultats du classement par Equipe après l'application des critères 1 et 2 recevront un quota individuel CNO.
- **Critère 4** : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **8 athlètes**.
Les 14 athlètes les mieux classés lors des qualifications de l'épreuve du concours général après l'application des critères 1 et 2 recevront un **(1)** quota nominatif (maximum 1 par CNO).
- **Critère 5** : : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **6 athlètes**.
L'athlète le mieux classé lors de la finale de chacune des épreuves par agrès après l'application des critères 1, 2 et 4 recevra un **(1)** quota nominatif.

- **Critère 6** : Circuit des Coupes du Monde par agrès : **12 athlètes**.
Les 2 athlètes les mieux classés au Ranking du circuit des coupes du Monde (les 3 meilleurs résultats lors des 4 coupes du monde prises en compte) à chacun des agrès recevront un **(1)** quota nominatif avec un maximum d'un (1) quota par CNO. Ne sont pas éligibles les athlètes des CNO et les athlètes qualifiés au titre des critères 1, 2, 4 et 5 mais aussi les athlètes des CNO qui totalisent déjà 3 quotas obtenus selon les critères 3, 4 et 5.
- **Critère 7** : Championnat d'Europe de Rimini (ITA), du 02 au 05 mai 2024, Concours Général
L'athlète en tête du classement du concours général lors des qualifications ou de la finale (selon les directives de l'union continentale) recevra un quota nominatif. Ne sont pas éligibles les athlètes des CNO et les athlètes qualifiés au titre des critères 1, 2, 4 et 5 mais aussi les athlètes des CNO qui totalisent déjà 3 quotas obtenus selon les critères 3, 4, 5 et 6.

Si le pays hôte n'a pas encore reçu de place de quota selon les critères de 1 à 7, la France, en tant que pays hôte, se verra garantir un quota attribué de manière nominative à l'athlète français le mieux classé du concours général du championnat du monde 2023.

1.4. Format et calendrier des épreuves olympiques :

- Epreuves qualificatives (C1) au format 5/4/3 le 27 juillet 2024,
- Finale par équipe (C4) au format 5/3/3 le 29 juillet 2024,
- Finale individuelle concours général (C2) le 31 juillet 2024
- Finale individuelle par agrès (C3) :
 - o Cheval d'Arçons, Sol le 03 aout 2024,
 - o Anneaux le 04 aout 2024,
 - o Barre fixe, Barres parallèles le 05 aout 2024.

2. Modalités de sélection pour la composition de l'équipe de France en Gymnastique Artistique Masculine

A l'issue des championnats du Monde d'Anvers (BEL), l'Equipe de France n'a obtenu aucun quota CNO ou nominatif. Les gymnastes français sont éligibles au titre du critère 6, du critère 7 ou du critère pays Hôte.

2.1 Etape N° 1

Accès au chemin de sélection par spécialité (coupes du monde du Caire, de Cottbus, de Baku et de Doha (critère N°6 FIG)

Evaluation vidéo : Les gymnastes candidats à la sélection olympique par spécialité doivent envoyer une vidéo de leur mouvement complet effectué dans la période du 11 au 20 décembre 2023 (date du fichier faisant foi). La prise de vue devra être réalisée depuis la position des juges en compétition (position perpendiculaire à l'agrès), un tapis de 5 cm est autorisé pour les réceptions sur tous les agrès sauf arçons). La tenue de compétition est obligatoire, les gymnastes doivent se présenter à l'agrès en début et fin de mouvement, en cas de chute la vidéo ne doit pas être interrompue pendant les 30 secondes d'arrêt. Les vidéos seront à envoyer sur WhatsApp à Nicolas Tordi (Juge International en charge du suivi scientifique auprès de la FFG) +33620388009 au plus tard le 20/12 à 18h00.

Pourront se présenter au regroupement sélectif du 07 au 11/01/2024 sur le CPO INSEP les gymnastes dont les ND (critère n°1) et NF (critère N°2), à l'issue des épreuves vidéos, correspondent aux minimas indiqués dans le tableau ci-dessous dans leurs spécialités. Les modalités seront précisées ultérieurement. Les tests sélectifs par spécialité se dérouleront les 09 et 11/01/2024.

Si aucun gymnaste n'atteint les minimas ou si le nombre de 6 gymnastes n'est pas atteint, la Direction Technique Nationale proposera à la Commission Nationale de Sélection une liste de gymnastes en se basant sur les minimas post CM.

6 gymnastes au maximum pourront être sélectionnés pour accéder au chemin de sélection.

En cas d'ex-aequo sur la note finale, le choix s'effectuera sur :

- Critère N°1 la meilleure note de départ
- Critère N°2 la meilleure note d'exécution
- Critère N°3 la meilleure moyenne des notes finales

En cas d'impossibilité pour un gymnaste de se présenter aux épreuves du chemin de sélection à cause d'une blessure ou d'un cas de force majeure, il lui sera proposé un rattrapage en présentiel ou vidéo jugé par le même panel de juges.

Accès au chemin de sélection concours général CE (critère N°7 FIG)

Pourront se présenter au regroupement sélectif du 19 au 23/02/2024 les gymnastes dont les ND (critère n°1) et NF (critère n°2) correspondants aux minimas indiqués dans le tableau ci-dessous pour le concours général. Les tests sélectifs se dérouleront les 20 et 22/02/24.

Pour les gymnastes qui sont engagés sur les tournois de coupe du monde et qui souhaitent se présenter à la sélection pour le concours général un test sera mis en place le 19 mars 2024 sur le CPO INSEP.

Les gymnastes (5 + 1 spécialiste) ayant obtenus les minimas du concours général sur la base des tests du 20 et 22 février 2024 et du 19 mars 2024 seront désignés pour participer aux championnats d'Europe. Trois remplaçants seront désignés et participeront à la préparation jusqu'à la veille du départ. En cas de remplacement d'un gymnaste, celui-ci se fera en fonction des besoins de l'équipe. La place de spécialiste est prioritairement réservée aux qualifiés olympiques.

Si aucun gymnaste n'atteint les minimas, la Direction Technique Nationale proposera à la Commission Nationale de Sélection une liste de gymnaste basée sur les minimas établis au regard des performances des championnats du monde d'Anvers 2023.

En cas d'impossibilité pour un gymnaste de se présenter aux tests sélectifs à cause d'une blessure ou d'un cas de force majeure, il lui sera proposé un rattrapage en présentiel ou vidéo jugé par le même panel de juges.

Définition des minimas JO 2024.

Les minimas ont été effectués sur la base de :

- La médiane = valeur qui sépare la moitié inférieure et la moitié supérieure des meilleures ND et NF des 8 qualifiés par agrès au C1 et des huit qualifiés au concours général en excluant les non européens.

FX		PH		SR		VT		PB		HB		A/A	
ND	NF	ND	NF										
6,3	14,5	6,4	14,8	6,2	14,7	5,6	14,7	6,3	14,9	5,9	14,4	32,7	82,8

2.2 ETAPE N°2

A l'issue des tests permettant d'accéder aux chemins de sélection :

- o 6 gymnastes au maximum pourront être sélectionnés sur la base des minimas et convoqués pour participer aux tournois de coupe du monde.
- o Ils seront positionnés sur les 4 tournois qualificatifs pour les JO, Le Caire, Cottbus, Bakou, Doha à raison de deux gymnastes maximums par agrès.
- o L'encadrement sera composé au maximum de 3 entraîneurs uniquement comme l'exige la réglementation FIG, un juge, un kinésithérapeute.
- o Les tournois de Varna, Osijek et Koper pourront servir de préparation pour les qualifiés par spécialité après validation par la FFG
- o Pour les CE de Rimini fin avril, la priorité sera donnée à une équipe de 5 généralistes pour participer aux CE en se référant aux tests sélectifs des 20 et 22/02/24 et du 19 mars 2024.

- Le format des Championnats d'Europe par équipe est 5/4/3 en qualification et 5/3/3 en finale.
- Un 6eme gymnaste peut participer en tant que spécialiste, sa note ne comptera pas pour l'équipe.
- Si plus de 3 gymnastes sont qualifiés sur les critères 6 et 7, la FIG établira l'ordre de qualification.

3. Commission Nationale de sélection de la Fédération Française de Gymnastique :

3.1. Composition de la CNS :

- Président FFGym
- Directeur Technique National
- Vice-Président FFGym en charge du Haut Niveau
- Membre du Comité Directeur FFGym
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin Fédéral
- Responsable des juges internationaux

3.2. Modalités de décision :

Le Directeur Technique National et le Directeur du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la liste des sportifs titulaires pour participer aux épreuves de coupes du monde et du concours général des CE qualificatifs pour les JO de Paris 2024 et le remplaçant. L'appel au suppléant, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La liste des gymnastes qualifiés à l'issue des épreuves relevant du critère 6 et 7 sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportives auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris, avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

La liste des sportifs sélectionnés sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.

Les présentes modalités de sélection seront soumises à la validation de la CCSO puis publiées sur le site fédéral.